

**Arrêté n° 2016- 22 portant délégation de signature
du Président de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Education, et notamment ses
articles L 712-2 et R719-79,*

*VU la délibération du Conseil d'Administration de
l'Université de Reims Champagne-Ardenne du 21
Mars 2016 portant élection de Guillaume GELLE
à la présidence de l'Université,*

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Marie-Odette VICTOR, Directrice de la Communication, à l'effet de signer les actes, décisions ou documents suivants :

- Bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10000 euros entrant dans le champ de compétence de la Directrice de la Communication.

Article 2 : Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site Internet de l'Université.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Fait à Reims, le 21 Mars 2016



Le Président de l'Université de Reims
Champagne-Ardenne



Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 22-03-2016

-Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 22-03-2016

